

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE VALLIERES-LES-GRANDES**  
**Vendredi 25 février 2022 à 20h00**

Convocation : 18 février 2022.

**Présents :**

AUBERT Lolita, AUGU Pierre-Jean, BARBOUX Hervé, BIGOT Benoît, DORLÉANS Thierry, DUBREUIL Jean-Paul, LACROIX Eric, LE FRÊNE Patrick, METIVIER Fabien, RAUNET Nathalie, VIGNAUD Jean-Luc.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents:**

BARBAN Catherine procuration à AUBERT Lolita  
LORTHIOS Claudette procuration à LACROIX Eric

BIGOT Benoît a été nommé secrétaire à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

Désignation d'un secrétaire de séance,

**DECISIONS**

- 1 – Convention avec le CAUE aménagement du centre bourg
- 2 – Convention avec le refuge de Sassay 41
- 3 – Organisation du temps de travail des agents communaux
- 4 – Désignation d'un membre du conseil autre que Monsieur Le Maire pour la décision d'un dossier d'urbanisme au titre de l'article L422-7 du code de l'urbanisme
- 5 – Modification des statuts du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais
- 6 – Demande de subvention au Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais – rénovation logement communal 3 place de l'Eglise
- 7 – Désignation d'un maître d'œuvre - rénovation logement communal 3 place de l'Eglise

**Information et questions diverses**

\*\*\*\*\*

En préambule, Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Aubert Jacky pour la présentation de l'arrivée d'étape qui doit se dérouler à Vallières-les-Grandes le 14 avril prochain.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal du 20 janvier 2022 est adopté à l'unanimité

\*\*\*\*\*

**1 - CONVENTION AVEC LE CAUE41****Délibération n° 2022/05**

<b>Nombre de Membres en exercice :</b>	<b>13</b>	<b>Votes Pour :</b>	<b>13</b>
<b>Nombre de Membres présents :</b>	<b>11</b>	<b>Votes Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	<b>13</b>	<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

Monsieur Le Maire présente au conseil le projet de convention avec le CAUE 41 pour l'accompagnement de la commune dans l'aménagement des abords de l'étang pour un montant de 3 500 €.

Monsieur Le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer la convention

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :*

**AUTORISE**

Monsieur Le Maire à signer la convention avec le CAUE 41 pour l'accompagnement de la commune dans l'aménagement des abords de l'étang pour un montant de 3 500 €.

**DIT**

Que les crédits seront inscrits au budget 2022

**2 - CONVENTION AVEC LE REFUGE DE SASSAY 41****Délibération n° 2022/06**

<b>Nombre de Membres en exercice :</b>	<b>13</b>	<b>Votes Pour :</b>	<b>13</b>
<b>Nombre de Membres présents :</b>	<b>11</b>	<b>Votes Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	<b>13</b>	<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

Monsieur Le Maire présente au conseil le projet de convention avec le Refuge de Sassay 41 pour la mise en fourrière des chats et chiens trouvés sur son territoire pour un montant de 741.02 €.

Monsieur Le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer la convention

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :*

**AUTORISE**

Monsieur Le Maire à signer la convention avec le Refuge de Sassay 41 pour la mise en fourrière des chats et chiens trouvés sur son territoire pour un montant de 741.02 €.

**DIT**

Que les crédits seront inscrits au budget 2022

**3 - DELIBERATION RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL ET FIXANT LES CYCLES DE TRAVAIL****Délibération n° 2022/07**

<b>Nombre de Membres en exercice :</b>	<b>13</b>	<b>Votes Pour :</b>	<b>13</b>
<b>Nombre de Membres présents :</b>	<b>11</b>	<b>Votes Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	<b>13</b>	<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, notamment son article 6 ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

**Vu** le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération 2009/10 du 6 avril 2009 relative à la journée de solidarité ;

**Considérant** l'avis du comité technique en date du 3 février 2022

**Considérant** que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

**Considérant** qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

**Considérant** que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

**Considérant** que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

**Considérant** que le temps de travail légal est déjà appliqué à la commune de Vallières-les-Grandes mais qu'aucune délibération n'en a défini le cadre réglementaire ;

Le Maire propose à l'assemblée :

### **Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

### **Article 2 : Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures. Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

**Article 3 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité**

La journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes, au choix de l'agent, après accord de la collectivité :

- Travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai,

Ou

- Tout autre modalité permettant le travail de 7h précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuel.

**Article 4 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal*

**DECIDE** : de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées ;

**ABROGE**

Toute délibération antérieure relative au temps de travail et à la journée de solidarité.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**4 - DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA DECISION D'URBANISME DP04126722U0001**

**Délibération n° 2022/08**

<b>Nombre de Membres en exercice :</b>	<b>13</b>	<b>Votes Pour :</b>	<b>13</b>
<b>Nombre de Membres présents :</b>	<b>11</b>	<b>Votes Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	<b>13</b>	<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

Monsieur Le Maire informe le conseil que conformément à l'article L.422-7 du code de l'urbanisme « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. ».

En conséquence, il convient de désigner un membre du Conseil Municipal pour prendre et signer la décision.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L422-7,

**Considérant** que Monsieur Le Maire est directement intéressé au projet faisant l'objet de la déclaration préalable DP04126722U0001,

Le Maire propose à l'assemblée de désigner Monsieur Le Frêne Patrick, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, pour prendre et signer la décision du dossier d'urbanisme DP04126722U0001

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal*

**DESIGNE**

Monsieur Le Frêne Patrick, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, pour prendre et signer la décision du dossier d'urbanisme DP04126722U0001.

**5 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DU PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS**

**Délibération n° 2022/09**

<b>Nombre de Membres en exercice :</b>	<b>13</b>	<b>Votes Pour :</b>	<b>13</b>
<b>Nombre de Membres présents :</b>	<b>11</b>	<b>Votes Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	<b>13</b>	<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

**Vu** le code Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du syndicat du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais du 12/10/2021 portant modification de l'article 5 des statuts du syndicat,

**Vu** la délibération n°13 du 06/12/2021 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher portant sur la représentativité du département au comité syndical du pays,

**Considérant** que les communes membres doivent délibérer dans un délai de 3 mois pour approuver les modifications apportées aux statuts.

Le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation de la modification des statuts du syndicat du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal*

**APPROUVE**

La modification de l'article 5 des statuts du syndicat du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais du 12/10/2021

**6 - DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT DU PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS – RENOVATION LOGEMENT COMMUNAL**

**Délibération n° 2022/10**

<b>Nombre de Membres en exercice :</b>	<b>13</b>	<b>Votes Pour :</b>	<b>13</b>
<b>Nombre de Membres présents :</b>	<b>11</b>	<b>Votes Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	<b>13</b>	<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

Le Maire propose au conseil de solliciter le syndicat du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de la rénovation du logement communal 3 place de l'Eglise. Les choix fait pour la rénovation énergétique sont éligibles aux subventions proposées.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal*

**DECIDE**

De solliciter le syndicat du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais pour l'obtention d'une subvention au taux maximum dans le cadre de la rénovation du logement communal 3 place de l'Eglise.

Le montant des travaux estestimé à 101 039 euros HT.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**7 - DESIGNATION D'UN MAITRE DOEUVRE – RENOVATION LOGEMENT COMMUNAL**

**Délibération n° 2022/11**

<b>Nombre de Membres en exercice :</b>	<b>13</b>	<b>Votes Pour :</b>	<b>13</b>
<b>Nombre de Membres présents :</b>	<b>11</b>	<b>Votes Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	<b>13</b>	<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

Le Maire propose au conseil de désigner un maître d'œuvre pour accompagner la commune dans le projet et les travaux de rénovation du logement communal 3 place de l'Eglise

Monsieur Le Maire propose de retenir l'offre de Madame BIBARD Aurèlie, Architecte Intérieur/Designer à Amboise pour un montant de 7 910.00 € HT.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal*

**DECIDE**

De retenir l'offre de Madame BIBARD Aurèlie, Architecte Intérieur/Designer à Amboise pour un montant de 7 910.00 € HT.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

\*\*\*\*

**Point commissions communales, questions diverses et informations**

**Commission Bâtiment et Accessibilité :**

Monsieur Vignaud fait le point sur la dernière réunion de la commission :

- rencontre avec le maître d'œuvre pour la rénovation du logement communal
- réfection des supports des statues de l'Eglise,
- réparation des portes de placard de la salle de motricité à l'école,
- portillon d'accès à la Prévôté derrière l'Eglise,
- remplacement de la rambarde bois du lavoir,
- remise en état du chauffage de la salle des fêtes et visite de sécurité,
- étude de la remise en état du parquet de la salle des fêtes et projet de mise en peinture des soubassements intérieurs,
- consultation des agents communaux pour les travaux de mise aux normes de l'accueil et de rénovation de la mairie.

**Commission Communication, Cérémonies, Culture, Sports, Événementiel et relations aux associations :**

Mme Aubert informe le conseil :

- passage de la course cycliste la route d'Eole junior le 27 mai,
- cérémonie au cimetière le 19 mars pour la journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc,
- la date du 15 juillet est retenue par le conseil municipal suite à la proposition de l'entreprise Pyro-concept.

**Commission Enfance/Jeunes, social et citoyenneté**

Mme Aubert informe le conseil que la commission a reçu 7 candidatures pour la commission de sages et qu'en conséquence une réunion de démarrage va être organisée.

Monsieur Augu fait le point sur le retour des différents questionnaires distribués à la population :

- questionnaire seniors 20%
- questionnaire parentalité 22%

- questionnaires jeunes 38% (lieu de rencontre, aire de jeux/de sport, transports interurbains)

Monsieur Augu informe le conseil qu'il a été contacté par la commune de Montrichard qui envisage de recruter une assistante sociale pour pallier aux difficultés d'accès de la population aux assistantes sociales du Département. La commune de Montrichard souhaite savoir si la commune de Vallières-les-Grandes serait intéressée par une convention de mise à disposition pour assurer une permanence régulière sur la commune. Le coût mensuel pourrait être de l'ordre de 150 à 200€ selon la fréquence et la durée. Monsieur Le Maire répond qu'il serait plutôt favorable à une présence ponctuelle suivant les besoins mais n'exclut pas une rencontre avec la Conseillère de Montrichard en charge du dossier.

#### **Commission Voirie :**

Monsieur Le Maire indique fait le point de la commission :

- Cimetière : mise en place de 1 place PMR et de 2 places de stationnement à durée limitée
- Les travaux de voirie 2022 commenceront dès que la météo sera favorable
- informations de l'Agence Technique Départementale : l'étude de l'aménagement de la route de Pontlevoy est en cours de validation par le Conseil Départemental.

#### **Commission Urbanisme, Environnement, Aménagement et Cimetière :**

M Dorléans indique que le balisage des sépultures à relever est en cours.

#### **Commission Eau - Amasse :**

Monsieur Le Frêne indique que les conclusions de l'étude de maîtrise d'œuvre de la filtration et l'étude de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation sont attendues pour la mi-mars.

#### **Informations diverses**

- Vote du budget 2022 lors du conseil du 1<sup>er</sup> avril, commission finances le 21 mars 14h

- Monsieur Le Maire présente rapidement le Pacte financier et fiscal qui va se mettre en place pour la communauté de communes. C'est un outil de gestion du territoire avec une projection en investissement et en fonctionnement sur les 6 années à venir.

Une réflexion sur la fiscalité intercommunale et communale est souhaitable.

- Déplacement du conseil municipal du 10 juin au 9 juin afin de permettre la préparation de la salle pour les élections législatives du 12 juin.

- Monsieur Dubreuil revient sur l'état de la rue des Perruches suite aux travaux du SIAAM. Monsieur Le Frêne répond que la remise en état est prévue mais que la météo ne s'y prête pas.

- Monsieur Le Maire indique qu'une convention est en cours de préparation avec le SIAAM pour l'entretien de la lagune. Dans l'attente, les agents communaux n'interviendront plus sauf pour le relevage des planches.

- Monsieur Métivier demande si le contrat de l'agent en remplacement de M Melot est fini ? Monsieur Le Maire répond non que le contrat a été fait jusqu'au 4 mars date la fin d'arrêt à ce jour.

- Monsieur Dubreuil demande des détails sur le contrat territorial de l'Amasse. Monsieur Le Frêne, en tant que Président du Syndicat de l'Amasse, présente rapidement le contrat et rappelle qu'il s'agit d'un contrat de 2 x 3 ans pour un montant d'un million d'euros.

Séance levée à 23h.

**Le secrétaire**  
**Benoît BIGOT**



**Le Maire**  
**Eric LACROIX**

